

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-115 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LES ZONES DE DÉVELOPPEMENTS PRIORITAIRES ET DIFFÉRÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2005-116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a la possibilité de recourir au mécanisme d'échange et de permutation de zones de développement différées vers des zones prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot numéro 6 643 566, d'une superficie approximative de 13 640 m², ainsi qu'une partie du lot numéro 6 643 568, d'une superficie approximative de 200 m², sont situées en zone prioritaire de développement, et qu'à ce jour aucune discussion n'a été engagée avec les propriétaires en vue du développement de ces terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sur le point de conclure une entente promoteur pour le développement des lots numéro 6 465 811,3 171 612 et 6 465 810, d'une superficie approximative de 27 041 m², lesquels sont actuellement situés dans une zone non prioritaire de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 346 420 d'une superficie d'environ 23 115 m² est situé en zone prioritaire de développement et qu'aucun projet n'y est actuellement à l'étude ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la désignation des zones de développement afin qu'elles reflètent les projets de développement réellement en cours ou à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification répond aux critères de développement stipulés aux articles 5.3.3 et 5.3.3.1 du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 21 mai 2026, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 2006-115.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

Article 3

La figure 5.1, portant sur les grandes affectations du sol et les priorités de développement, est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 1.

CHAPITRE III

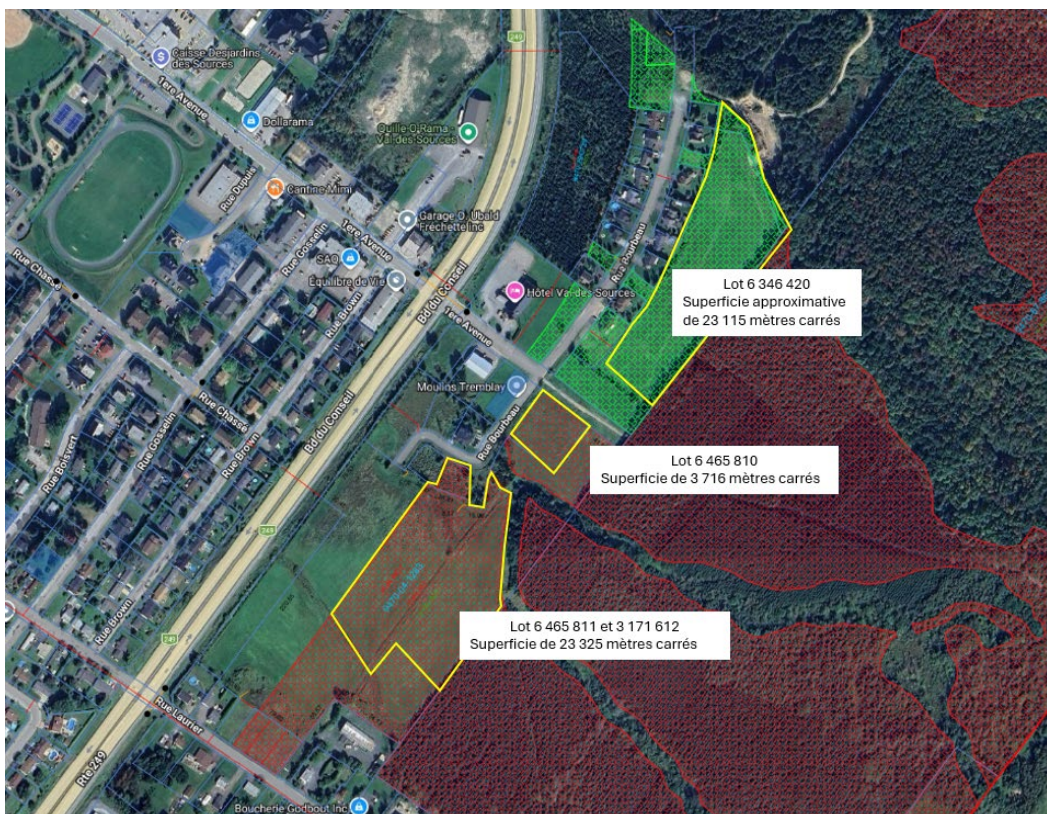
ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1





ADOPTÉ


Hugues GRIMARD,
Maire


Annie LAMONTAGNE
Greffière

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

APPROBATION PAR LA MRC :

LE 26 OCTOBRE 2026

PUBLICATION :

LE 30 OCTOBRE 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 26 OCTOBRE 2026